



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-034

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2023-03-02-00001 - Décisions de la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire /

71-2023-03-02-00002 - arrêté portant prorogation du PDALHPD et élaboration du nouveau plan (5 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-03-02-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement
Unité Milieux naturels et Biodiversité

Mâcon, le 2 mars 2023

Secrétariat de la Formation spécialisée pour
l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et
aux récoltes agricoles

ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE
pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles,
issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
- Séance du 14 février 2023 -

REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES ET RÉENSEMENCEMENT DES PRINCIPALES CULTURES

1-. Le barème ci-dessous de remise en état des prairies et de réensemencement des principales cultures est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Remise en état des prairies	Prix fixé
Manuelle (prairie et vigne)	21,65 €/heure
Herse 1 passage	49,19 €/ha
Herse 2 passages croisés	98,39 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	75,13 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	103,72 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha
Chizel	103,72 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109,48 €/ha
Rouleau	40,89 €/ha
Charrue	148,04 €/ha
Rotavator	109,47 €/ha
Semoir	75,13 €/ha
Semoir du quad	18,00 €/ha
Semoir à semis direct	85,97 €/ha

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Traitement	55,40 €/ha
Semences fourragères	153,23 €/ha
Gyrobroyeur	62,15 €/ha
Quad	18,00 €/ha

Réensemencement des principales cultures	Prix fixé
Semoir	75,13 €/ha
Semoir à semis direct	85,97 €/ha
Herse rotative ou alternative	103,72 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha
Herse 1 passage ou vibroculteur	49,19 €/ha
Traitement	55,40 €/ha
Traitement herbicide	46,00 €/ha
Traitement insecticide	57,00 €/ha
Semence certifiée de céréales	128,14 €/ha
Semence certifiée de maïs	206,49 €/ha
Semence certifiée de pois	220,04 €/ha
Semence certifiée de colza	106,29 €/ha
Semence certifiée de soja	145,60 €/ha
Semence biologique (*)	Sur présentation de la facture par l'exploitant

(*) Toute demande d'indemnisation de semence biologique auto-produite fera l'objet d'un examen particulier par la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

2-. En zone de montagne, seuls sont systématiquement majorés de 15 % les barèmes des outils, à l'exception donc de la main d'œuvre et des semences.

3-. Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

BARÈME 2023 – AUTRES DENRÉES

Nature denrée	Prix fixé
Vigne Beaujolais village rouge biologique	1,67 €/kg

Le préfet,
pour le préfet et par délégation, le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation, la chef du service environnement,
présidente de séance,



Clémence MEYRUEY

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-03-02-00002



Arrêté n°

Prorogation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et élaboration du nouveau plan

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté n° 71-2018-09-26-001 relatif à l'adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022,

Vu l'avis favorable du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 septembre 2022 sur la demande de prorogation du PDALHPD de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 18 novembre 2022, approuvant la prolongation de la durée de validité du PDALHPD 2018-2022 d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

ARRÊTENT

Art. 1^{er} : le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,

Art. 2 : l'Etat et le Département décident d'élaborer un nouveau PDALHPD pour la période 2024-2029,

La liste des personnes morales associées à l'élaboration du plan s'appuie sur la composition de l'actuel comité responsable. Seront ainsi associés :

■ **L'Etat :**

- les Sous-préfets co-présidents des commissions territoriales de la CCAPEX,
- les services déconcentrés de l'Etat,
- la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS),
- la Banque de France (commission de surendettement),
- le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

■ **Le Département de Saône-et-Loire :**

- les présidents des Commissions uniques délocalisées (CUD), Conseillers départementaux,
- les élus co-présidents des commissions territoriales de la CCAPEX,
- les services du Département.

■ **Les collectivités locales :**

- la Communauté d'agglomération du Mâconnais Beaujolais
- la Communauté d'agglomération le Grand Chalon
- la Communauté d'agglomération du Grand Autunois Morvan
- la Communauté urbaine du Creusot Montceau-les-Mines
- la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'
- la Communauté de communes du Clunisois,
- la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme
- la Communauté de communes entre Saône et Grosne
- la Communauté de communes du Grand Charolais,
- la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- la Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois,
- la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- la Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise
- la Communauté de communes Terres de Bresse
- la Ville de Chalon-sur-Saône
- la Ville de Mâcon
- la Ville du Creusot
- la Ville de Montceau-les-Mines
- la Ville d'Autun
- la Ville de Louhans
- la Ville de Paray-le-Monial
- l'Association des maires de Saône-et-Loire
- l'Union des maires ruraux de Saône-et-Loire

■ **Les bailleurs publics :**

- l'Office public de l'aménagement et de la construction (OPAC) Saône-et-Loire,
- L'Office public de l'habitat Mâcon habitat,
- HABELLIS,
- la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA),
- CDC Habitat,
- Alliade,
- DYNACITE,
- la Thoisseyenne.

■ **Les bailleurs privés :**

- l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI),
- la Fédération nationale des agents immobiliers mandataires (FNAIM).

■ **Les organismes payeurs des aides personnelles au logement :**

- la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Saône-et-Loire,
- la Caisse régionale de mutualité sociale agricole (CRMSA) de Bourgogne.

■ **Les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (Action Logement) :**

- Action logement (AL) services.

■ **Les représentants des associations d'information sur le logement :**

- l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) / Maison départementale de l'habitat et du logement (MDHL),
- la Confédération nationale du logement (CNL).

■ **Les associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

- l'Union départementale des Centres communaux d'action sociale (CCAS),
- les CCAS / et Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS),
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- les Restos du cœur,
- la Croix rouge,
- le Secours populaire,
- le Secours catholique.

■ **Les organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :**

- SOLIHA Centre Est,
- Immobilière social Bourgogne et associés (ISBA).

■ **Les organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :**

- l'Association Le Pont,
- l'Association Les PEP 71,
- ETAP Cluny,
- L'Accueil des Charmilles,
- L'Accueil de nuit Pays de Chagnotin.

■ **Les autres partenaires du Plan :**

- l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) de Bourgogne,
- SACICAP – PROCIVIS Bourgogne Sud Allier (Groupe Crédit Immobilier),
- le / la Président(e) de la Commission de médiation,
- la Chambre régionale des commissaires de justice,
- les Foyers de jeunes travailleurs (FJT),
- ADOMA,
- Viltais,
- COALLIA,
- ALFA 3 A,
- les Missions locales,
- l'Association pour l'insertion, le logement et l'emploi (AILE) Sud Bourgogne,
- Sauvegarde 71,
- Habitat et humanisme 71,
- le Centre d'information local sur l'emploi et les formations (CILEF),
- la Confédération nationale des familles (CNF),
- le Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (Sydesl),
- les fournisseurs d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Art. 3 : Monsieur le Préfet de Saône et Loire et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par le préfet au recueil des actes administratifs de la préfecture et par le président du Conseil départemental sur le site internet du département.

Fait à Mâcon, le 2 mars 2023

Le Président
du Conseil départemental,



André ACCARY

Le Préfet,



Yves SEGUY